

# Ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA)

**Modification du 27 juin 2007**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 20 décembre 1982 sur l'assurance-accidents<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 22, al. 1*

<sup>1</sup> Le montant maximum du gain assuré s'élève à 126 000 francs par an et 346 francs par jour.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

27 juin 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> RS 832.202

